

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*25304251\***Déposé  
14-01-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0635807680

**Nom**(en entier) : **URBANTZ**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Louise 251  
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :** DIVERS

Ce jour, le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre.

(…)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « **URBANTZ** », ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 251, ci-après dénommée la "*Société*".

(…)

**DELIBERATION - RESOLUTIONS**

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

**PREMIÈRE RÉOLUTION : Prise de connaissance des rapports.**

(…)

**DEUXIÈME RESOLUTION: Annulation de droits de souscription existants et non attribués.**

L'assemblée décide d'annuler 51.488 droits de souscription émis lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2018 et 20 février 2020. Les 51.488 droits de souscription n'ont pas été octroyés.

**TROISIÈME RESOLUTION: Suppression du droit de préférence**

(…)

**QUATRIÈME RESOLUTION: Émission de Droits de souscription.**

L'assemblée décide d'émettre 250.000 Droits de Souscription dans le cadre du plan de droits de souscription 2024 conformément aux modalités émission et conditions d'exercice énoncées dans ledit Plan de Droits de Souscription lequel fait partie du rapport précité de l'organe d'administration, établi en application de l'article 7:180, 7:191 et 7:193 premier alinéa, et de l'article 7:155, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.

(…)

**CINQUIÈME RESOLUTION: Procuration à l'organe d'administration pour déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre de droits de souscription offerts.**

L'assemblée décide, en ce qui concerne les droits de souscription émis dans le cadre du plan de droits de souscription 2024 précité de donner tous pouvoirs à l'organe d'administration pour déterminer, conformément aux conditions d'émission du plan de droits de souscription 2024 précité, l'identité des bénéficiaires et le nombre de droits de souscription qui leur sont offerts.

**SIXIÈME RESOLUTION: Augmentation de capital en numéraire sous condition suspensive.**

L'assemblée décide - sous la condition suspensive et dans la mesure de l'exercice de tout ou partie des droits de souscription - de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum égal à la multiplication du nombre de droits de souscription exercés par le prix d'exercice de ces droits de souscription et à l'émission d'un nombre d'actions de même nature et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la même classe respective, tel qu'indiqué dans les modalités d'émission et conditions d'exercice des droits de souscription.

**SEPTIÈME RESOLUTION: Pouvoirs pour constater l'augmentation de capital.**

L'assemblée confère tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement afin de faire

constater par acte notarié au fur et à mesure et sous réserve de l'exercice de droits de souscription (i) l'émission d'actions nouvelles suite à l'exercice des droits de souscription, la réalisation effective de l'augmentation du capital et (ii) en général, faire tout ce qui est nécessaire et utile en relation avec ce qui précède, en ce compris le cas échéant les modifications statutaires y relatives et la coordination des statuts.

**HUITIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.**

(...)

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une liste de présences, les rapports de l'organe et les rapports du réviseur établi en application des articles 7:180, deuxième alinéa, 7:191 et 7:193, et de l'article 7:155, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations).

*Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.*

**Peter VAN MELKEBEKE**

*Notaire*